



REGLEMENT DU CEIL Univ-Oran 2

1. Toute inscription ou réinscription doit se faire par l'apprenant lui-même, sinon seule sa responsabilité sera engagée. Il doit absolument prendre connaissance de ce présent contrat, de le signer et de choisir son emploi du temps.
2. Je confirme avoir plus de 18 ans.
3. L'apprenant est tenu de respecter l'emploi du temps avec les horaires ainsi que le groupe qu'il a choisi lors dès son inscription aucun changement ne sera possible après la finalisation de son inscription.
4. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où l'apprenant aurait d'autres obligations et ne pourrait plus assister aux cours même si les cours n'ont pas encore commencé.
5. L'inscription ne sera définitive que si l'étudiant a payé les frais de son inscription mandat, et retourné ce dernier au CEIL dans les 48h, pour pouvoir avoir le droit de figurer sur la liste définitive de son groupe.
6. Tout étudiant ne figurant pas sur la liste d'inscription n'est pas considéré comme officiellement inscrit (défaut de paiement ou autre et sera exclu du cours tout de suite par l'enseignant, doit se rapprocher du secrétariat.
7. Il est strictement interdit d'assister au cours pour tout étudiant étranger à ce groupe, donc ne figurant pas sur sa liste d'inscription.
8. Les absences des apprenants sont tolérées à condition de signaler à l'enseignant, mais si un abus de plus de 3 absences constatés, le CEIL ne validera pas leur session et ils n'auront pas le droit de passer ni l'examen final, ni celui de rattrapage.
9. L'examen de rattrapage est uniquement prévu pour rattraper l'apprenant qui a une justification valable, qui assistait régulièrement à son cours, et NON PAS pour celui qui n'a plus obtenu la moyenne.
10. L'apprenant peut choisir de s'inscrire pour l'apprentissage de plusieurs langues en même temps, si cela est possible sans chevauchements des emplois du temps- l'administration n'est pas responsable.
11. Les apprenants doivent consulter l'affichage à l'entrée du CEIL ou consulter notre site, afin de prendre connaissance des dates d'examens, ou d'autres informations qui seront communiquées au fur et à mesure.
12. Exceptionnellement tout changement d'horaire, de groupe ou de niveau doit avoir l'aval de l'administration du CEIL sinon il ne sera pas autorisé à passer ses tests, donc annulera de lui-même son inscription dans son groupe et aucun remboursement ne lui sera accordé.
13. Il est strictement interdit de changer de groupe durant la session sans l'accord préalable et exceptionnel de l'administration.
14. L'administration du CEIL se réserve le droit, en fonction de la demande, des contraintes des locaux et de la disponibilité des enseignants, d'attribuer à l'apprenant exceptionnellement un horaire autre que celui qu'il aura choisi.
15. Le CEIL est obligé de suivre un calendrier bien déterminé pour le début et la fin des formations, de ce fait les apprenants n'ont pas le droit de demander le report des séances de cours à leur convenance ; seul le CEIL pourrait le faire en cas de force majeure.
16. L'administration du CEIL accorde une grande importance aux comportements des apprenants à l'intérieur du centre. Tout acte d'indiscipline, de dégradation ou de comportement jugé incorrect vis-à-vis d'autrui est susceptible d'être sanctionné par un renvoi définitif.



17. Le renvoi pour comportement incorrect ou indiscipline ne donne droit à aucun remboursement des droits d'inscription.
18. L'administration rappelle aux apprenants qu'il est interdit de fumer dans les locaux du centre, ni d'utiliser les téléphones portables pendant les séances de cours et dans le couloir.
19. Les attestations d'inscription ne sont délivrées qu'en dehors des périodes des inscriptions et faisant l'objet d'une demande préalable de 48h à l'avance directement au CEIL ou par email en sachant que l'apprenant doit avoir déjà assisté au moins 5 séances.
20. Les attestations de formation archivées uniquement pour les apprenants ayant réussi à la session et ayant obtenu au minimum la moyenne lors de l'évaluation, et seront prêtes pour être retirées après l'examen final. Elles peuvent être retirées par un tiers avec photocopie de sa pièce d'identité et celle de celui qui la retire.
21. Les attestations de formation archivées ne peuvent être réclamées au-delà d' 1 an, et seraient payantes- 500da- pour obtenir le duplicata.
22. Les résultats des tests seront affichés au CEIL ainsi que dans la page Facebook et consultable sur notre site.

CECI REPRESENTE UN CONTRAT MORAL LIANT L'APPRENANT AU CEIL DE

L'UNIVERSITE ORAN 2

Fait au CEIL le..... lu et approuvé

Nom et signature de l'apprenant* :